

République Française
Département de l'Aveyron



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

 05 65 62 25 12
Mail : contact@nant-mairie.fr

DECISION N° 2026-06

DROIT DE PREEMPTION URBAIN Déclaration d'intention d'aliéner

Vu l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2019/02 du 26 novembre 2019 relative à l'instauration du droit de préemption urbain en zone U et AU de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;
Vu la délibération n°8 en date du 21 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal dont la révision a été approuvée le 22 octobre 2019 et rendu exécutoire le 12 novembre 2019 ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées C 205, 206 et 212 situé en zone Ua du PLU intercommunal ;
Considérant que parmi ces délégations, se trouve celle relative à l'exercice du droit de préemption ;
Considérant qu'il appartient au maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de ces décisions ;
Considérant la demande d'intention d'aliéner ci-dessus ;
Considérant que la commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption dans le cadre des parcelles cadastrées C 205, 206 et 212 ;

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer le droit de préemption dans le cadre de la cession des parcelles C 205, 206 et 212 située en zone Ua du PLU intercommunal

Article 2 : La notification de cette décision sera transmise à la Communauté de Communes Larzac Vallées compétente en matière de DPU.

Article 3 : La Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Nant le 29/09/2026.

La Maire
Magali COULET



Acte rendu exécutoire

29 SEP. 2026

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le
- par publication sur le site internet www.nant-mairie.fr le 29 SEP. 2026

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.